

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Le quinze décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPES Carole, PATACCONI Florian, **PERROT Pierre (suppléant de GRANGE Pierre)**, PIAZZON Christiane, POLETTO Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, **PRIEUR Fabrice (suppléant de GLORYS Jean-Paul)**, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, VERWEIRE Michel.

EXCUSÉS : ARZENTON Bernard, BOUSSUGE Sylvie, CARLES Marie-Françoise, DOUCET Pascal, GALICHON Bruno, LAJUS Christophe, MOLINIE Laëtitia, ROBLIN Bertrand, TOUTAIN Sandrine.

POUVOIRS DONNÉS : BOUSSUGE Sylvie à DUPUY Aymeric - DOUCET Pascal à CASTILLO Julie - ROBLIN Bertrand à GIRARDI Raymond

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **Mme MERLIN-CHABOT Christine**, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2021

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 18 octobre 2021. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 18 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

098/2021 : Extension des consignes de tri – approbation du dépôt de candidature

Le président rappelle que la problématique des déchets est une préoccupation forte de Coteaux et Landes de Gascogne qui va s'intensifier dans les années à venir.

L'objectif législatif est de diminuer de 50% le volume des ordures ménagères à l'horizon 2025.

Le président indique que l'extension des consignes de tri est un des moyens de diminuer ce volume.

Cette extension consiste à simplifier le tri en permettant le tri de tous les papiers et de tous les emballages, dont notamment de nouveaux emballages en plastiques tels que les sacs et sachets, films, pots et barquettes, etc.....

Considérant que CITEO est l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages et papiers en France. Il accompagne les collectivités qui passent en extension des consignes de tri au travers d'appels à candidatures pour l'extension des consignes de tri. Ces appels à candidatures permettent de s'inscrire dans la stratégie nationale de déploiement des nouvelles modalités de tri qui devront être en œuvre au 1er janvier 2023. Ils permettent également de prétendre au soutien bonifié des matières plastiques, passant de 600€/T à 660€ la tonne sur les bouteilles et flacons ainsi qu'au soutien à 660€/T pour les nouvelles résines recyclées.

le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt par Coteaux et Landes de Gascogne de sa candidature pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

099/2021 : Transformation du Syndicat Mixte du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Le président indique que la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a offert aux territoires la possibilité de se regrouper en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) pour être encore plus efficaces sur le projet et l'action supra-communautaires, faisant ainsi coïncider la vision stratégique d'aménagement du territoire avec les coopérations et les leviers opérationnels.

Le PETR constitue à la fois le porte-voix des scénarios de développement et de cohésion souhaitables et le facilitateur de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques sur le territoire.

Les élus du syndicat mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne et les établissements publics de coopération intercommunale membres dudit syndicat ont engagé des discussions tendant à une transformation du syndicat mixte de SCoT existant en pôle d'équilibre territorial et rural, qui prendrait les compétences et missions du syndicat mixte du SCoT ainsi que les politiques contractuelles mises en œuvre à l'échelle du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Si les compétences du PETR comporteront le schéma de cohérence territoriale (SCoT), les contours particuliers des actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'animation territoriale feront l'objet de « conventions territoriales » qui détermineront les missions que les communautés (mais éventuellement aussi le Département et/ou la Région) délègueront au PETR pour les exercer en leur nom. Ces « conventions territoriales » s'appuieront sur le projet de territoire dont l'article L.5741-2 du CGCT exige l'adoption, par le PETR, dans l'année suivant sa mise en place.

Enfin, le PETR constituera le cadre de possibles contractualisations infrarégionales et infra-départementales des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Dans la mesure où le syndicat mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne est exclusivement constitué d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, sa transformation en pôle d'équilibre territorial et rural relève de la procédure organisée par l'article L.5741-4 du CGCT : la transformation du syndicat mixte du SCoT en PETR est proposée par le comité syndical et décidée par délibérations concordantes des quatre communautés qui en sont membres, qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification à leur président de la délibération du comité syndical proposant la transformation ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

le conseil communautaire à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5741-1 et suivants ;

VU la délibération D2021D01 du comité syndical du SCoT en date du 11/10/2021 proposant sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial Rural ;

VU le projet de statuts du pôle d'équilibre territorial et rural du Val de Garonne Guyenne Gascogne annexés ;

APPROUVE la transformation du Syndicat Mixte du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

APPROUVE les statuts du PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

100/2021 : Transfert de compétences syndicat du bassin versant de l'Avance et de l'Ourbise

Le Président rappelle que Coteaux et Landes de Gascogne est compétente en matière de gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations et adhère au Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise.

Vu la délibération n° 2018/036 du 4 juin 2018 décidant du transfert d'une partie des compétences de l'item 2 au syndicat ;

Vu la délibération n° 2019/054 du 27 juin 2019 rapportant la délibération n°2018/036 précitée et transférant au syndicat les missions relevant des alinéas suivants de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- 5° la défense contre les inondations

Vu la demande adressée par l'agence de l'eau Adour Garonne au SABVAO ;

Vu la demande du SABVAO ;

Vu l'avis favorable du bureau ;

le conseil communautaire à l'unanimité,

COMPLETE la délibération n° 2019/054 précitée en transférant au Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise tous les alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement liés à la l'exercice de la compétence GEMAPI

PRECISE la liste de ces alinéas :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- 5° la défense contre les inondations
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

101/2021 : Désignation des élus dans les organismes extérieurs – SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne

Le président indique que le maire de Fargues sur Ourbise lui a fait part de la modification du représentant titulaire de la commune au SCOT PVGGG.

Vu la délibération de la commune en date du 29 juillet 2021,

le conseil communautaire à l'unanimité,

MODIFIE comme suit le tableau de ses représentants au SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
STE GEMME MARTAILLAC	M. MONTHUS Florent	Mme MERLIN CHABOT Christine
LE REUNION	Mme POLETTO Monique	M. BRUNET Stéphane
LEYRITZ MONCASSIN	M. BOYANCÉ Jean-Louis	M. DELMOTTE Vincent
RUFFIAC	M. LE JALLE Didier	Mme BUTHIEAU Morgane
SAINTE MARTHE	M. MASSIAS Bernard	M. LAMOUREUX Denis
SAUMEJAN	Mme RIVETTA Françoise	M. VARONA Stéphane
ARGENTON	M. GIRARDI Raymond	Mme ROBINAULT Isabelle
BOUGLON	M. BALAGUER José	M. RUAULT Philippe
ROMESTAING	M. GRANGE Pierre	Mme BALLEST Chantal
POMPOGNE	Mme PRETAT Monique	Mme PELOSSE Chrystelle
DURANCE	M. ROBLIN Bertrand	Mme LAFFARGUE Chantal
FARGUES SUR OURBISE	M. TAVERNIER Bernard	Mme CARDOUAT Valérie
HOUEILLES	Mme COLMAGRO Chrystel	Mme LOPEZ Jessica
CAUBEYRES	Mme CARLES Marie - Françoise	Mme HUBERT Nathalie
GUERIN	Mme DUFAU QUIOC Bernadette	Mme LAINARD Rose Marie
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN	M. GOUYOU Jean-Marie	Mme PIAZZON Christiane
BEAUZIAC	M. PECH Eric	Mme ROMAN Dominique
GREZET-CAVAGNAN	M. DUPUY Aymeric	M. AZNAR Jean-Jacques
POUSSIGNAC	M. PATACCONI Florian	M. FARRUGIA Daniel
BOUSSES	M. THOLLON - POMMEROL François	Mme PLANQUES Nathalie
SAINTE MARTIN DE CURTON	M. GLORYS Jean Paul	Mme SADYS Laurence
CASTELJALOUX	M. DOUCET Pascal	M. MARQUET Gilbert
	M. LAFARGUE Patrick	M. ARZENTON Bernard
ALLONS	M. PONS Jean Marie	M. PUEYO Jean Pierre
ANTAGNAC	M. BEZOS Jérémie	Mme BEZOS Laurence
ANZEX	Mme CHOPIS Josiane	M. BARAT Alain
LABASTIDE CASTEL AMOUROUX	Mme BERNADET Nicole	M. MORONI Francis
PINDERES	M. DARROUMAN Michel	Mme DASSONVILLE Françoise

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

102/2021 : Commission consultative paritaire de l'énergie

L'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L 2224-37-1 du CGCT, prévoit la création d'une commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données énergétiques.

Par délibération n° 2015-AG-043 en date du 28 septembre 2015, le comité syndical du SDEE 47 a créé cette commission.

le conseil communautaire à l'unanimité,

DESIGNE M. PONTTHOREAU Michel, membre titulaire et **M. LAFARGUE Patrick** membre suppléant pour siéger au sein de cette instance.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

103/2021 : Convention d'accompagnement aux mesures de compensations collectives dans le cadre du décret n°2016- 1190 du 31 août 2016 - projet de ferme agrivoltaïque de Capes à Allons

Le président indique que la société CORDOUAN 3 va déposer une demande de permis de construire, auprès de la DDT du Lot-et-Garonne pour un projet de ferme agrivoltaïque de Capes à Allons (environ 77 ha pour la partie clôturée) localisé dans le Lot-et-Garonne, (ci-après « le Projet »).

Le projet, soumis à étude d'impact environnementale et s'étendant sur plus de 5 hectares de terres aujourd'hui en partie à vocation agricole, est concerné par l'étude préalable agricole telle que décrite dans le décret n°2016- 1190 du 31 août 2016, aujourd'hui codifié aux articles D. 112-1-18 et s. du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cadre, l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que : « *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.* ».

L'étude préalable agricole citée ci-dessus réalisée par la Chambre d'agriculture de Lot et Garonne (CA47) pour le compte de CORDOUAN 3, a déterminé les impacts du Projet sur la filière agricole. Le coût total de compensation agricole collective est évalué à **161 120 €** dont une partie destinée au territoire communautaire.

Suite à cet état des lieux, à la demande du porteur de projet et du bureau d'études, la Chambre d'Agriculture 47 a fait des propositions d'actions pour mettre en œuvre cette compensation collective.

C'est dans ce contexte et après discussions, que la CA47 a proposé à CORDOUAN 3 de travailler sur plusieurs axes visant à assurer des mesures de compensations collectives pour consolider l'économie agricole locale, la CORDOUAN 3 ayant choisi de participer aux objectifs d'aide à l'installation dans le cadre de l'action de la 3CLG en apportant une participation à hauteur de 20 000 € payable en une fois.

La convention précisant les conditions de mises en œuvre de cette compensation est jointe en annexe.

Le président précise pour information que le reste de la compensation pour ce dossier ira aux projets suivants :

1. Plan de relance de l'élevage : mis en place par la CA47 afin de contrer la baisse importante et constante du nombre d'élevages sur le Lot-et-Garonne. Il s'agit de financer l'achat de reproducteurs dans le cadre de la création d'un élevage par un agriculteur ou futur agriculteur.
2. APRED : Association pour la Prévention et le Redressement des Exploitations en Difficultés de Lot-et-Garonne
3. CUMA : financement de matériels agricoles auprès d'une CUMA

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention fixant les conditions de mises en œuvre des compensations relatives au projet de ferme agrivoltaïque de Capes à Allons

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération,
PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

104/2021 : Convention d'accompagnement aux mesures de compensations collectives dans le cadre du décret n°2016- 1190 du 31 août 2016 - projet de ferme agrivoltaïque mixte des Courlis à Boussès

Le **président indique** que La société CONTIS 1 va déposer une demande de permis de construire, auprès de la DDT du Lot-et-Garonne pour un projet de ferme agrivoltaïque mixte des Courlis à Boussès (environ 127 ha pour la partie clôturée) localisé dans le Lot-et-Garonne, (ci-après « le Projet »).

Le projet, soumis à étude d'impact environnementale et s'étendant sur plus de 5 hectares de terres aujourd'hui en partie à vocation agricole, est concerné par l'étude préalable agricole telle que décrite dans le décret n°2016- 1190 du 31 août 2016, aujourd'hui codifié aux articles D. 112-1-18 et s. du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cadre, l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que : « *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.* ».

L'étude préalable agricole citée ci-dessus réalisée par la Chambre d'agriculture de Lot et Garonne (CA47) pour le compte de CONTIS 1, a déterminé les impacts du Projet sur la filière agricole. Le coût total de compensation agricole collective est évalué à **550 737 €** dont une partie destinée au territoire communautaire.

Suite à cet état des lieux, à la demande du porteur de projet et du bureau d'études, la Chambre d'Agriculture 47 a fait des propositions d'actions pour mettre en œuvre cette compensation collective.

C'est dans ce contexte et après discussions, que la CA47 a proposé à CONTIS 1 de travailler sur plusieurs axes visant à assurer des mesures de compensations collectives pour consolider l'économie agricole locale, la CONTIS 1 ayant choisi de participer aux objectifs d'aide à l'installation dans le cadre de l'action de la 3CLG en apportant une participation à hauteur de 150 000 € payable en trois ans.

La convention précisant les conditions de mises en œuvre de cette compensation est jointe en annexe.

Le président précise pour information que le reste de la compensation pour ce dossier ira aux projets suivants :

1. Plan de relance de l'élevage : mis en place par la CA47 afin de contrer la baisse importante et constante du nombre d'élevages sur le Lot-et-Garonne. Il s'agit de financer l'achat de reproducteurs dans le cadre de la création d'un élevage par un agriculteur ou futur agriculteur.
2. APRED : Association pour la Prévention et le Redressement des Exploitations en Difficultés de Lot-et-Garonne
3. CUMA : financement de matériels agricoles auprès d'une CUMA

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention fixant les conditions de mises en œuvre des compensations relatives au projet de ferme agrivoltaïque mixte des Courlis à Boussès.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération, **PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

105/2021 : Décision modificative - budget principal - n°4

Afin de tenir compte de la nécessité d'ajuster les crédits du chapitre 65 et 011 notamment au vu de l'augmentation des dépenses liées aux opérations habitats et du coût du carburant.

le conseil communautaire à l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives - budget principal - n° 4, suivantes :

- 1) Chapitre 65 : + 30 000 € ; Chapitre 012 : - 30 000 €
- 2) Chapitre 011 : + 50 000 € ; Chapitre 012 : - 50 000 €
- 3) Opérations d'ordres :
Investissement : 21751-040 : - 249 947.87 €, 2128-040 : - 59 424.18 €, 021 : + 309 372.05 €
Fonctionnement : 023 : - 309 372.05 €, 722-042 : + 249 947.87 €, 722-042 : + 59 424.18 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

106/2021 : Décision modificative - budget annexe MSP - n° 3

Depuis sa mise en place au 1/1/1997, la M 14 impose le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.

le conseil communautaire à l'unanimité,

VOTE la décision modificative - budget annexe MSP - n°3, suivante :

Article 661121 : + 86.82
Article 60628 : - 86.82

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

107/2021 : Convention financière formation guide composteur

Le président rappelle que la problématique des déchets est une préoccupation forte de Coteaux et Landes de Gascogne qui va s'intensifier dans les années à venir.

L'objectif législatif est de diminuer de 50% le volume des ordures ménagères à l'horizon 2025.

Dans ce cadre la collectivité a recruté une chargée de mission.

Celle-ci va suivre une formation de 5 jours relative à la gestion de proximité des biodéchets : guide composteur.

Cette formation est prise en charge à hauteur de 50% reste 625 € H.T à la charge de la collectivité.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention jointe en annexe fixant les modalités d'aides financières et de refacturation concernant le volet de la formation autour de la gestion de proximité entre Val'Orizon et la collectivité.
DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

108/2021 : Rapport quinquennal attribution de compensation

Le président indique que le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que : « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale) précise que la forme de ce rapport est libre.

Le président présente l'évolution des attributions de compensations sur les 5 dernières années :

COMMUNES	2017	2018	2019	2020	2021
ALLONS	8 341,00 €	8 341,00 €	8 341,00 €	8 341,00 €	8 341,00 €
ANTAGNAC	4 122,00 €	4 122,00 €	4 122,00 €	4 122,00 €	4 122,00 €
ANZEX	2 796,00 €	2 796,00 €	2 796,00 €	2 796,00 €	2 796,00 €
ARGENTON	3 711,00 €	3 711,00 €	3 711,00 €	3 711,00 €	3 711,00 €
BEAUZIAC	10 524,00 €	10 524,00 €	10 524,00 €	10 524,00 €	10 524,00 €
BOUGLON	43 015,00 €	43 015,00 €	43 015,00 €	43 015,00 €	43 015,00 €
BOUSSES	4 270,00 €	4 270,00 €	4 270,00 €	4 270,00 €	4 270,00 €
CASTELJALOUX	1 467 214,00 €	1 467 214,00 €	1 467 214,00 €	1 467 214,00 €	1 467 214,00 €
CAUBEYRES	38 202,00 €	38 202,00 €	38 202,00 €	38 202,00 €	38 202,00 €
DURANCE	86 819,00 €	86 819,00 €	86 819,00 €	86 819,00 €	86 819,00 €
FARGUES/OURBISE	13 143,00 €	13 143,00 €	13 143,00 €	13 143,00 €	13 143,00 €
GREZET-CAVAGNAN	9 793,00 €	9 793,00 €	9 793,00 €	9 793,00 €	9 793,00 €
GUERIN	22 486,00 €	22 486,00 €	22 486,00 €	22 486,00 €	22 486,00 €
HOUEILLES	13 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €
LA REUNION	5 794,00 €	5 794,00 €	5 794,00 €	5 794,00 €	5 794,00 €
LABASTIDE C/AMOUROUX	4 203,00 €	4 203,00 €	4 203,00 €	4 203,00 €	4 203,00 €
LEYRITZ-MONCASSIN	1 330,00 €	1 330,00 €	1 330,00 €	1 330,00 €	1 330,00 €
PINDERES	3 340,00 €	3 340,00 €	3 340,00 €	3 340,00 €	3 340,00 €
POMPOGNE	8 065,00 €	8 065,00 €	8 065,00 €	8 065,00 €	8 065,00 €
POUSSIGNAC	5 591,00 €	5 591,00 €	5 591,00 €	5 591,00 €	5 591,00 €
ROMESTAING	6 859,00 €	6 859,00 €	6 859,00 €	6 859,00 €	6 859,00 €
RUFFIAC	8 312,00 €	8 312,00 €	8 312,00 €	8 312,00 €	8 312,00 €
STE GEMME MARTAILLAC	3 994,00 €	3 994,00 €	3 994,00 €	3 994,00 €	3 994,00 €
ST MARTIN DE CURTON	27 858,00 €	27 858,00 €	27 858,00 €	27 858,00 €	27 858,00 €
SAINTE MARTHE	34 245,00 €	34 245,00 €	34 245,00 €	34 245,00 €	34 245,00 €
SAUMEJAN	18 812,00 €	18 812,00 €	18 812,00 €	18 812,00 €	18 812,00 €
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN	465,00 €	465,00 €	465,00 €	465,00 €	465,00 €
TOTAL	1 748 624,00 €	1 748 624,00 €	1 748 624,00 €	1 748 624,00 €	1 748 624,00 €

En rouge ce que Coteaux et Landes de Gascogne verse aux communes - en noir ce que les communes versent

le conseil communautaire à l'unanimité,



RG

Au vu des éléments ci-dessus,

APPROUVE le rapport quinquennal attributions de compensation 2017 - 2021,
DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,
PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

109/2021 : Demande de subvention – Animation Pays VGGG 2022

Le Président rappelle que l'animation du Pays Val de Garonne – Guyenne- Gascogne est assurée conjointement par la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne et Val de Garonne Agglomération.

Pour la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, la demande de subvention au titre de l'animation Pays pour 2022 porte sur le poste de Cécile JARRY.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2022 :

Descriptif de la dépense	Montant de la dépense (€ TTC)	Recettes	Montant	%
<u>Salaire brut Chargée de projet</u>	42 000	Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	18 300	35%
<u>Frais de déplacement</u> (véhicule et frais annexes...)	750			
<u>Frais de reprographie</u>	3 000			
<u>Frais administratifs</u> (téléphone, bureau, chauffage, électricité...)	3 250	Autofinancement	33 700	65%
<u>Frais de communication</u> (édition...)	3 000			
TOTAL	52 000		52 000	100 %

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement 2022 tel qu'exposé ci-dessus,
SOLLICITE la participation financière du conseil départemental de Lot-et-Garonne conformément au plan de financement ci-dessus,
DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,
PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

110/2021 : Indemnités de confection des documents budgétaires

Le président indique que l'indemnité de conseil a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2020. Seule subsiste l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vu l'état liquidatif présenté par le comptable payeur,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de verser l'indemnité de confection des documents budgétaires à Mme BOUEY Sandrine.

PRECISE que cette indemnité est fixée à 100 € net.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

111/2021 : Dématérialisation urbanisme – convention information géographique

Dans le cadre de la mutation, montée en gamme et sécurisation des logiciels de la gamme « InfoGéo47 », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose une nouvelle convention pour accès aux services de consultation et gestion de données géographiques, intitulée « Information Géographique ».

Celle-ci concerne :

- L'accès à un panel d'applications cartographiques en mode Internet pour la gestion du SIG, à l'échelle intercommunale et/ou de ses communes membres, sous forme de packs d'applications, choisies en fonction des besoins et des compétences de la collectivité.

Les principales applications sont :

- Mon Environnement – consultation d'informations géographiques ;
 - Droit des Sols – gestion des dossiers d'urbanisme ;
 - Voirie – gestion des éléments de voirie ;
 - Cimetière – gestion des éléments funéraires.
- La délivrance des fichiers fonciers standards (matrice cadastrale ouverte) pour le périmètre de la collectivité.
 - L'assistance du CDG47, maintenance aux applications, suivi des dossiers de la collectivité et formation aux utilisateurs.
 - La mise à jour des données cartographiques de la collectivités (documents d'urbanisme, etc.) dans les applications de consultation InfoGéo47.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion au service « information géographique » proposée par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

PRECISE que le choix de la collectivité se porte sur le Pack InfoGéo47 EPCI – « **Service Complet** »,

AUTORISE le paiement des sommes dues au CDG 47

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

112/2021 : Attribution de subventions – Installation d'agriculteur

Vu la demande formulée par Mme JUILLAC Audrey lieudit HOURTICON 47420 ALLONS,

Vu le régime communautaire d'attribution de subvention pour l'installation d'agriculteurs,

Vu la délibération n° 038 – 2019 du 1^{er} avril 2019 ayant modifié le régime précité,

Vu les pièces fournies à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'aide forfaitaire suivante :

- Mme JUILLAC Audrey lieu-dit « Hourticon » 47420 ALLONS : 4 000 €

AUTORISE le Président à verser l'aide forfaitaire précitée.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

113/2021 : Fonds de concours – Attribution

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

M. le Président indique que le dossier n° 53 attribué lors du conseil du 24 février dernier sur la commune de Grézet-Cavagnan a connu une évolution significative de son cout.

En conséquence la commune a déposé un nouveau dossier actualisé

Le bureau communautaire lors de sa dernière réunion a proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
58	GREZET-CAVAGNAN	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	101 050 €	10 %	10 105 €

Le maire et le délégué communautaires de la commune concernée ne participent pas au vote

Dossier n° 58 – M. DUPUY (plus pouvoir de Mme BOUSSUGE) ne participe pas au vote - Votants : 43 - **le conseil communautaire par 43 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 58** conformément au tableau ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

114/2021 : Fonds de concours – Association EGREGORE

Le Président indique que l'association « EGREGORE » a pour projet la création d'une galerie d'art au lieu-dit Soulies – 300 route du Queyran - commune de La Réunion

Ce lieu a pour ambition de devenir un lieu de rencontres et d'échanges favorisant toute forme de création artistique.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 77 000 € T.T.C.

le conseil communautaire à l'unanimité

Vu l'avis favorable du bureau,

ATTRIBUE un fonds de concours exceptionnel de 10 000 € à l'association « EGREGORE »,

PRECISE que ce fonds de concours est accordé au vu du dossier déposé relatif à la création d'une galerie d'art au lieu-dit Soulies – 300 route du Queyran - commune de La Réunion,

AUTORISE le président à verser la subvention précitée,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association « EGREGORE »,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

115/2021 : Attribution de subvention « ADRAR une goutte d'eau »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « ADRAR une goutte d'eau » pour son projet d'acquisition de matériel pour l'adduction en eau et l'assainissement d'une école sise à ANTSIRABE sur l'île de Madagascar,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Par 5 voix contre, 13 abstentions et 27 voix pour, le conseil communautaire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association « ADRAR une goutte d'eau » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « ADRAR une goutte d'eau » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

116/2021 : Attribution de subventions – Sortie scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de GREZET - CAVAGNAN pour son projet de sortie scolaire à la bibliothèque de Casteljalous.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole de GREZET – CAVAGNAN : 104 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

117/2021 : Attribution de subventions – diagnostic écologique ENS SOULIES

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par le conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine en vue de la réalisation d'un diagnostic écologique préalable à la création d'un Espace Naturel Sensible au lieu-dit SOULIES sur les communes de La Réunion et Casteljalous

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,



RG

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Diagnostic écologique d'un site avec vocation d'ouverture au public + demande de classement en ENS : 1 345.47 € soit 20% du cout.

PRÉCISE que le plan de financement est complété par le Conseil Départemental de Lot et Garonne à hauteur de 60% soit 4 036.41 € et par la commune de Casteljaloux à hauteur de 20% soit 1 345.47 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

118/2021 : Ligne de trésorerie

Le président indique que la collectivité pourrait être soumise à des difficultés passagères de trésorerie en début d'année 2022. Pour faire face à cette situation il est possible de recourir à une ligne de trésorerie. Une consultation des banques a été réalisée.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à souscrire pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : €STER (taux interbancaire de la zone euro (actuellement égal à -0.59000%)) + 0.10. Le taux de l'€ster étant inférieur à zéro, celui-ci est considéré comme égal à zéro soit un taux effectif de : 0.10 %
- Commission d'engagement : 500 €
- Commission de mouvement : néant
- Frais de dossier : néant
- Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération, **PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

119/2021 : Décision modificative - budget annexe MSP - n° 4

Vu la nécessité d'ajuster certains crédits budgétaires

le conseil communautaire à l'unanimité,

VOTE la décision modificative - budget annexe -MSP n° 4, suivante :

Article 615221 : - 274 €

Article 66111 : + 274 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération, **PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RG

120/2021 : Attribution de subvention « Football Club Casteljaloux »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Football Club de Casteljaloux » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 988 € (3 955 * 25%) à l'association « Football Club de Casteljaloux » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.